

Le 27 janvier 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 27 janvier 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2023-01-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-01-002
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-12-16

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-003
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2022-12-16

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

En mon nom et au nom du conseil, je désire vous souhaiter, la santé et une bonne et heureuse année !

Fonctionnement période de questions règlement 903

Toutes les questions sont adressées au maire

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Éviter les préambules et se concentrer sur l’essentiel de la question;
La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.
Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu’il en jugera à propos.

Environnement :

Je désire vous signifier que le Conseil trouve important et nécessaire de protéger notre environnement. Il est certain que nous ne pouvons tout accomplir en même temps. Cependant, si vous voyez des situations qui démontrent une entrave majeure à l’environnement, il serait essentiel d’en aviser la Municipalité ou le ministère de l’Environnement.

Exemple d’infractions: Le déversement de substances dans les cours d’eau, incluant le soufflage de la neige dans les lacs ou toutes autres infractions.
Je vous remercie à l’avance pour votre vigilance.

Merci beaucoup à vous!

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-01-004
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 12 janvier 2023, au montant de 4 974 251,99 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 13 janvier 2023, au montant de 212 531,84 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-01-005
Adoption
Règlement 909
taxation 2023

6a) Adoption du règlement 909 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2023

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent soit un montant de 15 733 878 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission suivant les articles 243.1 de la Loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2022 et mis à la disposition du public;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le règlement 909 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2023 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-006
Création du
surplus affecté
Centre
communautaire
à même le
surplus non
affecté de
l'année 2022

6b) Création du surplus affecté Centre communautaire à même le surplus non affecté de l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu dans son budget 2023 la création d'un surplus affecté à même le surplus de l'exercice de l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter un montant de 200 000\$ pour les plan et devis du projet du centre communautaire à être utilisé en 2023;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 200 000\$ du surplus accumulé non affecté (GL 55-991-10-000) vers le surplus affecté suivant GL55-992-10-000 (Bâtiments municipaux- centre communautaire).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-000 (surplus accumulé non affecté) pour transférer la somme de 200 000\$ vers le code budgétaire 55-992-10-000 (Bâtiments municipaux -centre communautaire).

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-007
Utilisation des
soldes
disponibles et
d'un surplus
affecté - année
2023

6c) Utilisation des soldes disponibles et d'un surplus affecté pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe- d'Howard souhaite diminuer le montant de la taxation des citoyens pour certaines taxes de secteur;

ATTENDU le solde disponible des règlements d'emprunt fermés mentionnés ci-bas;

ATTENDU le surplus affecté pour remboursement de la dette long terme aqueduc secteur du Village provenant du règlement d'emprunt no 832;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent de financement peut être affecté, par résolution du conseil, au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants ainsi que le surplus affecté pour remboursement de la dette long terme aqueduc du Village provenant du règlement 832, pour diminuer le montant de la taxation des citoyens pour certaines taxes de secteur;

Règlement	Montant	Poste grand Livre	Description
630	89,31 \$	55-915-02-630	Ch. Flamingo
631	88,86 \$	55-915-02-631	Ch. Dom. 4 Lacs
638/644	5 304,94 \$	55-915-02-638	Aqueduc St-Denis
644	268,40 \$	55-915-02-644	Aqueduc St-Denis
667	10 224,18 \$	55-915-02-667	Station Égout Morgan
668/645	7 447,00\$	55-915-02-645	Moulin Morgan
669/646	7 749,69 \$	55-915-02-646	Égout Village
762	14 397,24 \$	55-915-02-762	Génératrice St-Denis
778	14 160,00 \$	55-915-02-778	Eaux parasitaires village
779	7 080,00 \$	55-915-02-779	Eaux parasitaires St-Denis
832	133 335,00 \$	55-992-15-000	Mise aux normes installations eau potable Village
Total	200 144,62 \$		

ADOPTÉE

Dépôt contrat
25 000\$ plus
avec même
contractant
année 2022

6d) Dépôt de la liste des contrats de plus 2000\$ avec un même contractant et qui dépasse 25 000\$ pour l'année 2022

Monsieur Claude Charbonneau, maire, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ passé au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ses contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution
2023-01-008
Fin de
probation
Secrétaire
service de
Loisirs

6e) Fin de probation Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE madame Patricia Riopel a été embauchée au poste de secrétaire aux loisirs, culture et vie communautaire le 4 juillet 2022, suivant le procès-verbal du 15 juillet 2022;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur madame Riopel est soumise à une période de probation de 120 jours :

ATTENDU QUE madame Riopel complétera sa période de probation en janvier 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur général;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Patricia Riopel dans son poste de secrétaire aux loisirs, culture et vie communautaire et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-009
Permanence
greffière

6f) Permanence greffière

ATTENDU la résolution d'embauche de Me Maria Eugenia Valenzuela au poste de greffière, résolution du Conseil no 2020-01-007 stipulant l'expiration du contrat le 28 janvier 2023;

ATTENDU la résolution du Conseil no 2022-01-006 nommant Me Maria Eugenia Valenzuela à titre de directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'évaluation de Me Valenzuela est favorable à l'obtention de sa permanence au sein de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la permanence de Me Maria Eugenia Valenzuela au poste cadre de greffière, classe 4, échelon 7 en date du 28 janvier 2023 à raison de 4 jours par semaine, du mardi au vendredi.

ET QUE le poste de directrice générale adjointe suppléante et greffière-trésorière adjointe suppléante fasse partie des fonctions de Me Valenzuela.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-130-00-111 et 02-130-00-200 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-010
Offre cession
lot 3 959 740
par Revenu Qc

6g) Offre de cession du lot 3 959 740 à la Municipalité par Revenu Québec

ATTENDU QUE le lot 3 959 740 fait partie d'un chemin privé utilisé à des fins de voie de circulation appartenant à Bernard Nantel;

ATTENDU QUE le lot 3 959 740 est un bien assujéti à la Loi sur les biens non réclamés, sous l'administration provisoire du ministre du Revenu;

ATTENDU l'offre de cession du ministre du Revenu dudit lot en date du 17 janvier 2023;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse l'offre de cession du lot 3 959 740 du ministre de Revenu.

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre du Revenu.

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre de
signatures –
Règl emprunt
no 908

6h) Dépôt du certificat concernant le registre de signatures du règlement d'emprunt 908

Monsieur le Maire, Claude Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du Règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et le remplacement de deux véhicules du service de Sécurité incendie, et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

Résolution
2023-01-011
Lettre entente
FISA 2022-04

6i) Lettre d'entente FISA 2022-04

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2022-04 conclue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA) ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-04 convenue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA).

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-012
Lettre entente
pompiers 22-
01-Dunaj

6j) Lettre entente TUAC pompiers 22-01

Le conseiller Bryan Dunaj ne participe pas au vote considérant avoir un conflit d'intérêts dans ce dossier.

ATTENDU la lettre d'entente no 22-01 conclue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 22-01 convenue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6m) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Suzanne Brazeau

Magasinière

Temps plein, temporaire (remplacement Karine Boucher)

Embauche : 13 juin 2022

Fin d'emploi : 22 décembre 2022

2. Isabelle Laurin

Secrétaire travaux publics

Temps plein, permanent

Embauche : 9 janvier 2023 (probation 120 jours)

Salaire : échelon 3 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

3. Karine Boucher

Magasinière

Temps plein, permanent

Embauche : 9 janvier 2023 (changement poste -probation 20 jours)

Salaire : classe 6, échelon 3 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

4. Ève Auclair

Préposé taxation- perception

Temps plein, permanent

Démission : 13 janvier 2023

5. Alexandre Beauchamp

Journalier et préposé à l'écocentre
Temps plein
Démission : 11 janvier 2023

6. Carmen Vicent

Secrétaire aux Travaux publics
Retraite : 19 janvier 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-01-013
PAFMAN
Volet 1

**7a) Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux
Volet 1**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé Saint-Adolphe-d'Howard (du barrage inscrit au répertoire du MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
Et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Simon Prévost, Directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-014
PAFMAN
Volet 2

**7b) Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux
Volet 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé Saint-Adolphe-d'Howard (du barrage inscrit au répertoire du MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte

contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur les barrages;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PAFMAN;

QUE monsieur Simon Prévost, Directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
décembre 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de décembre 2022.

Résolution
2023-01-015
DDM 2022-
0073, 187, ch.
Pionner,
lot 4 126 516

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0073, 187, ch. Pioneer, lot 4 126 516

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0073 vise à permettre l'agrandissement d'une résidence localisée à une distance d'au moins 5,42 mètres de la ligne latérale gauche, 187 chemin Pioneer, lot 4 126 516 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-075 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 18 octobre 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17 477, plans de construction préparés le 5 décembre 2022 par Marie-Ève Chaput, dessinatrice et par Jean-Yves Rouleau, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 19 avril 2022 par Marie-Ève Chaput ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0073 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-016
DDM 2022-
0178

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0178, 1780, ch. du Tour-du-Lac, lot 3 938 008

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0178 vise à permettre la création de 2 lots d'une superficie respective de 900 mètres carrés et de 900,1 mètres carrés ayant une profondeur respective de 33,89 mètres. L'objectif étant de démolir la maison abandonnée et de construire un bâtiment de 4 logements sur chacun des lots desservis par l'aqueduc et l'égout municipal, 1780 chemin du Tour-du-Lac, lot no 3 938 008 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-036 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une superficie de terrain d'au moins 1000 mètres carrés et une profondeur de terrain d'au moins 45 mètres » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 14 décembre 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 4087, plan projet d'implantation et plans préliminaires de construction, projet no 22-004, préparés le 26 mai 2022 et le 12 novembre 2022 par Robert Payette pour la firme Bâti-Plan, lettre explicative préparée le 27 septembre 2022 par Xavier Laplace du Groupe Vertige et procuration signée le 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0178 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis de lotissement conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.
2. Par la suite, le propriétaire sera tenu de présenter une demande de PIIA conformément aux normes prescrites à la grille des usages et des normes de la zone et conformément au règlement de PIIA en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-017
DDM 2022-
0234, 627, ch.
Morgan,
lot 4 124 815

9d) Demande de dérogation mineure no 2022-0234, 627, ch. Morgan, lot 4 124 815

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0234 vise à permettre :

1. La construction d'un bâtiment accessoire (vestiaire de tennis) d'une superficie de 33,49 mètres carrés, alors que l'alinéa 10° de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés* » ;
2. La construction d'une pergola (cuisine extérieure) d'une superficie de 27 mètres carrés, alors que l'alinéa 10° de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés* » ;
3. La construction d'un pavillon de piscine d'une superficie de 46,48 mètres carrés, alors que l'article 134 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout pavillon (gazebo) est assujéti au respect des normes suivantes : [...] 2. La superficie au sol est d'au plus vingt (20) mètres carrés* », 627 chemin Morgan, sur le lot no 4 124 815;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'aménagement paysager préparé le 29 novembre 2022 et plans des bâtiments accessoires préparés le 14 juillet 2022 et le 29 novembre 2022 par Jean-François Frenette, concepteur paysagiste, photo et descriptif de la pergola préparé le 28 juin 2022 par Sun Louvre Pergolas, certificat de localisation préparé le 15 septembre 2008 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no R4662 et lettre explicative préparée le 30 novembre 2022 par Jean Charbonneau pour Kevin Parker inc. Paysagiste ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les certificats d'autorisation ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2022-0234, suivant les conditions ci-après :

1. S'il y a installation d'un cabinet d'aisances, évier, lavabo, cuvette ou tout autre dispositif d'évacuation dans les bâtiments accessoires, les eaux provenant de ceux-ci devront être raccordées au réseau d'égout municipal ;
2. Obtenir les certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-018
DDM 2022-
0236, ch. Lac-
Chantal,
lot 6 529 085

9e) Demande de dérogation mineure no 2022-0236, ch. du Lac-Chantal, lot 6 529 085

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0236 vise à permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 4,79 mètres sur une profondeur d'au moins 15,24 mètres, chemin du Lac-Chantal, lot no 6 529 085 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-023 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une largeur du bâtiment principal d'au moins 8 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction préparés le 26 septembre 2022 par Kassandra Bonneville, architecte, certificat d'implantation préparé le 10 août 2022 et révisé le 15 août 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3934, rapport d'installation septique, dossier no 222039, préparé le 25 mai 2022 par Jean-Louis Laroche, ingénieur et courriel explicatif daté du 3 décembre 2022 transmis par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de construction ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2022-0236, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de construction conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-019
DDM 2022-
0242, montée
du Lac-Louise,
lot 4 127 055

9f) Demande de dérogation mineure 2022-0242, montée du Lac-Louise, lot 4 127 055

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0242 vise à permettre la construction d'une résidence sur 2 étages dont le sous-sol serait enfoui à environ 30 % sous le niveau du sol, montée du Lac-Louise, lot 4 127 055 ;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage no 634 définit un sous-sol comme étant une : « *Partie d'un bâtiment construit à plus de 50% sous le niveau du sol [...]* » ; de plus, la grille des usages et des normes de la zone H-051 de ce même règlement prescrit : « *un bâtiment principal devant avoir au plus 2 étages* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 11 octobre 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8072, plans de construction en couleurs préparés le 14 décembre 2022 par Mathieu Boisvert, technologue professionnel, rapport d'installation septique, projet no 22016-CF, préparé le 31 octobre 2022 par Maxime Blondin, technologue professionnel, rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé le 15 septembre 2021 par Antoine Boucher, B. env. et technicien en environnement pour la firme BBA et lettre explicative préparée le 14 décembre 2022 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de construction ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0242, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis de construction conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-020
PIIA 2022-
0226, montée
du Lac-Louise,
lot 4 127 055

9g) Demande de PIIA 2022-0226, montée du Lac-Louise, lot 4 127 055

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0226 vise à permettre la construction d'une résidence située dans une aire de sommet de montagne, montée du Lac-Louise, lot no 4 127 055 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: murs extérieurs en bois naturel et en panneaux de fibrociment de couleur grisâtre, toiture métallique en acier prépeint de couleur grise ou argent, portes et fenêtres en PVC ou en aluminium de couleur graphite, fascias et soffites métalliques de couleur graphite, encadrements des portes et des fenêtres en bois naturel et garde-corps en bois traité de couleur brune avec grillage métallique ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 11 octobre 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8072, plans de construction en couleurs préparés le 14 décembre 2022 par Mathieu Boisvert, technologue professionnel, matériaux et couleurs décrits au courriel du 30 novembre 2022, rapport d'installation septique, projet no 22016-CF, préparé le 31 octobre 2022 par

Maxime Blondin, technologue professionnel, rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé le 15 septembre 2021 par Antoine Boucher, B. Env. et technicien en environnement pour la firme BBA ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect du règlement de PIIA no 885 et de ses critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de construction ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA 2022-0226, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis de construction conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-021
Contribution
fins parcs,
1780,

9h) Contribution aux fins de parcs, 1780, ch. du Tour-du-Lac, lot 3 958 008

ATTENDU la réception de la demande de dérogation mineure no 2022-0178 et de la demande de permis de lotissement no 2022-061 visant le remplacement du lot 3 958 008;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 12 décembre 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 4085 créant les lots projetés 6 556 575 et 5 556 576;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable à la demande de permis de lotissement no 2022-061;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est conditionnelle à l'obtention de la demande de dérogation mineure no 2022-0178;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du 1780, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 008, cadastre du Québec, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur des lots sera celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

QUE cette contribution aux fins de parcs soit conditionnelle à l'obtention de la demande de dérogation mineure no 2022-0178;

QUE cette contribution soit effectuée dans un délai de 18 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-022
Contribution
aux fins de
parcs, ch. Lac-
des-Trois-
Frères,
lot 3 959 989

9i) Contribution aux fins de parcs, ch. du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 989

ATTENDU la réception de la demande de permis de lotissement no 2022-057 visant le remplacement du lot 3 959 989, situé en bordure du chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 23 août 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3945 créant les lots projetés 6 535 842 et 6 535 843, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable uniquement au lot projeté 6 535 843, puisque le lot projeté 6 535 842 est constitué d'une rue publique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 959 989, cadastre du Québec, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur du lot sera celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

QUE cette contribution soit effectuée dans un délai de 18 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-023
Ressources
prof. en
urbanisme
BC2 Groupe
Conseil inc.

9j) Ressources professionnelles en urbanisme – BC2 Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE par résolution du Conseil no 2022-09-279, la Municipalité a octroyé le 16 septembre 2022 un contrat de services professionnels en urbanisme à BC2 Groupe Conseil inc.;

ATTENDU QUE ce contrat de service a pour but de répondre aux besoins d'efficacité du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité, en vue d'alléger la charge de travail des employés en poste;

ATTENDU QUE deux (2) des trois (3) ressources professionnelles en urbanisme, affectées au présent contrat ne travaillent plus pour BC2 Groupe Conseil inc, à savoir : Alexandre Henry et Miriam Houhou;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer ces ressources en urbanisme au sein de BC2 Groupe Conseil inc. afin de continuer une prestation de service conformément au contrat octroyé;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Nadine Beausoleil et Audrey Dubord-Arsenault, à titre de ressources en urbanisme au sein de BC2 Groupe Conseil inc., à appliquer tous les règlements d'urbanisme de la Municipalité et de leurs amendements ainsi que les règlements provinciaux relevant de leurs fonctions comme inspecteurs en urbanisme de la Municipalité et autoriser à signer et délivrer les permis et certificats d'autorisation nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un amendement au contrat de services professionnels intervenu en la Municipalité et BC2 groupe Conseil inc., le 7 octobre 2022 afin d'inclure les nouvelles ressources professionnelles Nadine Beausoleil et Audrey Dubord-Arsenault.

QUE la présente résolution soit transmise à BC2 Groupe Conseil inc.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2023-01-024
Camp jour
2023

11a) Camp de jour 2023

ATTENDU QUE la volonté du Conseil de donner un mandat pour la charge complète du camp de jour 2023;

ATTENDU l'offre de service faite par l'entreprise « Le Groupe Domisa inc, division Youyou »;

ATTENDU QU'en 2023, le service du camp de jour sera exclusif aux contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard et fonctionnaires de la Municipalité ;

ATTENDU par le fait même qu'aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youyou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2023,

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-025
Soutien
financier
inscription
enfant camp
jour 2023

11b) Soutien financier pour l'inscription d'enfants camp de jour 2023

ATTENDU QUE chaque année nous recevons des demandes du CLSC pour les parents qui désirent inscrire leur enfant au camp de jour : une entente de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant au camp de jour, citoyen de la Municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du CLSC ou de l'organisme en faisant la demande;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1200\$.

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-026
Sauveteurs
2023

11c) Sauveteurs 2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de se baigner à la plage du parc Gratton, à tous les jours de la fin du mois de juin 2023 jusqu'à la mi-août 2023, entre 10 h et 18 h;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage du Québec, une organisation qui dicte les consignes liées à la sécurité sur les plans d'eau, demande la présence, en tout temps, d'au moins un employé qualifié affecté à la surveillance des baigneurs qui sont sur la plage et dans le lac;

ATTENDU l'offre de service de la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc. », spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs, pour la période estivale 2023;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou en son absence, la directrice générale-adjointe à signer le contrat de service avec la société par actions « Service de Sauveteurs Q.N. inc » spécialisée dans le domaine des services de sauveteurs afin d'assurer la sécurité sur le plan d'eau à la plage Gratton pour la période estivale 2023 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-111 (salaires plages) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2023-01-027
Subvention Les
4 saisons
d'Adolphe

12a) Subvention Les 4 saisons d'Adolphe

ATTENDU QUE Les 4 saisons d'Adolphe est un organisme sans but lucratif qui a pour objet la réalisation d'activités sociales et de loisirs pour personnes âgées à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour les cours dédiées aux activités de mise en forme de ses membres pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement au maintien de la santé de nos aînés;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier de mille dollars (1000 \$) pour l'année 2023 à l'organisme Les 4 saisons d'Adolphe pour les cours dédiés aux activités de mise en forme des membres ;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (activités hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-01-028
Subvention
PASAD 2023-
2024-2025

12b) Subvention PASAD 2023-2024-2025

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le Centre plein air;

ATTENDU QUE PASAD utilise les infrastructures de la Municipalité dans l'accomplissement de sa mission;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget 2023, 2024 et 2025 une subvention annuelle de 100 000 \$ pour soutenir l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour les années 2023, 2024 et 2025;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour les années 2023, 2024 et 2025 une aide financière annuelle de 100 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payables au début du mois	Subventio n 2023	Subventio n 2024	Subventio n 2025	Loyer trimestriel
Janvier	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	3000 \$ plus taxes
Avril	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	3000 \$ plus taxes
Juillet	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	3000 \$ plus taxes
Octobre	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	3000 \$ plus taxes
TOTAL SUBVENTION	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	

ET QUE pour les années 2023-2024 et 2025, PASAD payera un loyer trimestriel de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Municipalité, selon les modalités de paiement du tableau ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-972 (Revenus subventions) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier Le 27 janvier 2023

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers de décembre 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2022

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2022.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution 2023-01-029
Levée de la séance

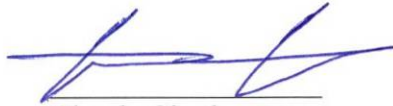
17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉE

A stylized signature in blue ink, consisting of several horizontal and diagonal strokes.

Claude Charbonneau
Maire

A stylized signature in green ink, featuring a large 'S' and 'L' followed by 'Barre'.

Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier